



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

foyers ruraux

Question écrite n° 53437

Texte de la question

M. François Calvet * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la convention pluriannuelle liant le ministère à la Fédération nationale des foyers ruraux jusqu'en décembre 2003. Cette convention n'ayant pas été reconduite en 2004, le processus de subvention de la FNER se trouve sous la menace d'une baisse considérable pouvant atteindre 75 %. Une telle situation n'est pas sans porter gravement atteinte à la dynamique d'animation, de développement culturel et de cohésion sociale véhiculée par les 3 000 structures du mouvement des foyers ruraux. Au moment où une nouvelle impulsion à la démarche de la décentralisation est clairement donnée pour l'élan de tous nos territoires, il le sollicite sur les moyens de réactiver les termes de cette convention pluriannuelle indispensable à l'action de la FNFT dont la vocation est justement de drainer l'ensemble du tissu régional, départemental et local.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à l'agriculture, à l'alimentation, à la pêche et à la ruralité a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux difficultés essentiellement d'ordre financier que rencontre la confédération nationale des foyers ruraux, et les effets qu'elles comportent pour l'avenir de ses activités d'animation des territoires ruraux. Le ministère chargé de la ruralité soutient les associations d'animation rurale par l'intermédiaire de conventions financières, de mises à disposition de fonctionnaires et du financement de postes FONJEP. Les foyers ruraux ont à cet égard bénéficié en 2004 de quarante-trois postes FONJEP et de cinq mises à disposition. Conscient des difficultés de trésorerie rencontrées par ces associations, dans le contexte budgétaire de l'année 2004, le ministère a versé un soutien exceptionnel aux associations qui bénéficiaient de conventions pluriannuelles pour la période 2000-2003, afin de les aider à passer le cap de la fin de l'année. Ainsi, en tenant compte des subventions, des mises à disposition et des postes FONJEP, la confédération nationale des foyers ruraux a perçu au titre de l'année 2004 71 % de la dotation 2003, soit 912 285 euros. Pour l'année 2005, le soutien financier du ministère chargé de la ruralité sera attribué, à titre transitoire et expérimental, selon les lignes directrices publiées par voie électronique sur son site internet, qui prennent en considération les orientations prises avec la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. La confédération nationale des foyers ruraux a présenté une demande dans ce cadre ; le montant qui pourra lui être attribué sera déterminé après examen de l'ensemble des demandes. Pour la suite, le ministère prévoit de lancer un appel à projets en septembre 2005, afin que les actions des organismes intervenant dans l'animation et le développement des territoires ruraux, les conventions annuelles et pluriannuelles ouvertes pour une nouvelle période, et le soutien qu'il apporte, soient effectifs dès le début de l'année 2006.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53437

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9828

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5010